

la réparation des outrages faits à l'humanité. Faites-nous donc connaître les auteurs de vos maux, si vous ne voulez pas que les sévères dispositions des lois soient appliquées indistinctement à tous les individus qu'a entraînés ce torrent de brigands. Délibérez avec calme, et ayez le courage de nous dire : Voilà le coupable.

Consultez votre intérêt et répondez nous.

L'Administration centrale, lecture faite de la proclamation ci-dessus, le commissaire du Directoire exécutif entendu.

Arrête :

Ladite proclamation sera imprimée dans les deux langues, pour être publiée et affichée dans toutes les communes du ressort.

Signé : Arnoul, président ; Hoevelman, Jesson, Scheffer, Collard, administrateurs ; Faily, commissaire du Directoire exécutif, & Miroudot, secrétaire en chef.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire en chef.

Miroudot.

A Luxembourg, chez Cercelet, Imprimeur du Département des Forêts.

N° 3.

N° 6784

E.

Luxembourg, le 11 Nivôse, an VII
de la République française, une et indivisible.

3^{me} Bur.

4^{me} Sect.

Conscription
militaire

L'ADMINISTRATION
CENTRALE
DU DÉPARTEMENT
DES FORÊTS.

Aux conscrits de la première classe.

Nous vous prévenons, Citoyens, que nous sommes occupés en ce moment de la formation du tableau de ceux de vous qui, au 10 de ce mois, n'étaient point au poste qui leur a été assigné. L'arrêté du Directoire exécutif du 17 du mois dernier, ne nous permet pas de différer cette mesure rigoureuse ; nous tentons un dernier effort. Vous connaissez les suites qu'aura votre désobéissance, pour vous et vos familles. Il ne vous reste qu'un moyen d'échapper à ce désastre ; c'est de vous rendre au dépôt des conscrits avant le 20 du courant, jour fixé pour la clôture du tableau dont il est question ci-dessus ; ce délai expiré, il ne sera plus en notre pouvoir de céder à aucune considération, d'écouter aucun motif. Ceux de vous dont l'absence ne pourra être justifiée, appartiendront irrévocablement à la classe proscrire des émigrés ; ils ne trouveront plus d'azyle sur le territoire de la République ; ils seront comptés parmi ses ennemis les plus acharnés, et assujétis au même sort ; ils ne pourront faire un pas sans s'exposer à être arrêtés et fusillés. Leurs familles seront dépouillées de la jouissance de leurs biens ; l'exercice des droits de Citoyen leur sera interdit, et nous ne prévoyons aucun terme à ces déplorables effets de votre résistance aux lois de l'honneur et du devoir. Nous vous le répétons, jeunes citoyens, le 20 du présent mois, ceux qui, fermant l'oreille à cette dernière invitation, ne seront point présents au dépôt, ou au lieu de leur destination définitive, seront irrévocablement frappés des peines que nous venons de remettre sous vos yeux.